



Appel à Projets permanent pour les actions Forêt/Filière Bois

De la Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA)
et du
Programme Opérationnel Interrégional des Alpes (POIA)
Programmation 2007-2013



1. Contexte

Mobiliser la ressource forestière des territoires, valoriser les produits bois alpins, utiliser l'énergie bois locale : ces enjeux sont prioritaires pour le Comité de Massif des Alpes. Trois domaines complémentaires de la filière forêt- bois des Alpes font partis des grands axes de développement de la nouvelle politique 2007-2013 établie pour les Alpes Françaises.

La Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA) et le Programme Opérationnel Interrégional du Massif des Alpes (POIA) sont les deux outils financiers spécifiques au Massif des Alpes. Ils offrent l'opportunité de réaliser des projets s'inscrivant dans la politique forestière alpine construite au travers du Schéma Stratégique Forestier du Massif des Alpes.

Les Régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Etat et l'Europe s'associent de 2007 à 2013 en vue d'aider la réalisation de ce projet forestier alpin construit par et pour les acteurs et les territoires du massif.

Pour ce faire, les financeurs décident de travailler par **appel à projets permanent**.

Cet appel à projets est lancé à partir du 30 juin 2008.

Il porte sur la durée du programme et les dossiers peuvent être déposés tout au long de l'année.

Ils feront l'objet d'une instruction comme prévu dans le processus de mise en œuvre détaillé dans le DOMO (DOcument de Mise en Oeuvre) à savoir : un examen par le comité de pré-programmation puis par le comité de programmation.

Le cahier des charges est susceptible d'être complété ou amendé autant que de besoin.

2. Objectif

L'objectif recherché par la mise en place de cet appel à projets est :

- de traduire dans les faits la dynamique interrégionale souhaitée pour traiter des principaux enjeux partagés à l'échelle du massif, en facilitant une large mobilisation des opérateurs de la filière et de favoriser une logique de projets,
- d'assurer une égalité d'accès à l'information des porteurs de projets sur les objectifs partagés par l'Etat, les Régions et l'Europe à l'échelle du massif et sur les moyens qui sont mis à la disposition de ces projets,
- de permettre aux financeurs de la CIMA et du POIA de partager la connaissance sur les projets en cours et de les mettre en perspective les uns par rapport aux autres.

Ce cadre de travail permettra, avec le concours du groupe de travail forêt filière bois du comité de massif et du Réseau Alpin de la Forêt de Montagne, de capitaliser les bonnes pratiques.

3. Quels types de projets sont financés ?

La CIMA et le POIA financent des projets portants sur des thèmes où l'enjeu de développement et d'aménagement du territoire alpin a été clairement identifié.

Les axes retenus pour la forêt et la filière bois concernent les thèmes suivants :

- **La promotion du débardage par câble,**
 - **Le développement de labellisation pour la construction en bois locaux**
 - **Le soutien au bois énergie**
 - **Le développement du bois énergie en zone de montagne**
- } thèmes éligibles
à la CIMA
- } thème éligible
au POIA

Ces deux programmes favorisent des actions qui touchent au développement des filières locales, des circuits courts et à la mobilisation des ressources locales

Les projets construits sur une base partenariale public/privé seront retenus prioritairement.

Les projets doivent aider à concrétiser les objectifs à atteindre en 2013 à l'échelle du massif.

Plutôt que d'avoir une approche « sectorielle » de ces thèmes, l'appel à projets privilégie :

- des approches territoriales, ou des travaux à l'échelle alpine

Des moyens sur les thématiques prioritaires pourront se dégager de la CIMA et du POIA dans le cadre de **projets territoriaux définis**, ayant un caractère opérationnel, **s'intégrant dans une stratégie de développement local**. Celle-ci devra être fondée sur l'analyse des forces et contraintes du territoire et la déclinaison d'objectifs de développement partagés. Les projets qui pourront avoir un caractère innovant et expérimental devront être conçus pour pouvoir faire école à l'échelle d'autres territoires du massif alpin.

La CIMA et le POIA prévoient des moyens pour mener des **actions structurantes, qui doivent inciter les acteurs à coopérer à l'échelle du massif et initier une dynamique interrégionale**.

Les **projets proposés devront être en cohérence avec les politiques régionales** :

- Pour Rhône-Alpes les propositions de projets territoriaux devront être inscrits dans les "CDRA (PSADER) et PNR".
- Pour Provence-Alpes-Côte d'Azur, les propositions de projets territoriaux devront être cohérentes avec le dispositif AGIR et /ou le volet territorial de la politique régionale menée au travers de son intervention vis-à-vis des Pays, des Communautés d'agglomération et des Parcs Naturels Régionaux ainsi que des Chartes forestières de Territoire que la région soutien

- des approches simples, ou multithématiques

Un même projet pourra prévoir des actions sur une ou plusieurs des trois thématiques qui seraient imbriquées et considérées alors globalement. Cette approche multi thématique sera évaluée comme un facteur positif témoignant de la prise en compte de la multifonctionnalité caractérisant la forêt de montagne (optimisation de la valorisation du bois d'œuvre et des produits connexes de l'exploitation s'inscrivant dans le développement d'une gestion durable des peuplements...)

Les projets concernant le Câble, le Bois Construction et le Bois énergie devront être **le cœur des projets qui s'inscrivent dans cet appel d'offres**. Toutefois il existe d'autres thèmes dans le Schéma Stratégique Forestier du Massif des Alpes (8 thèmes au total). Tous ne sont pas identifiés précisément dans les crédits massifs. Les projets concernant le Câble, le Bois Construction et le Bois énergie qui demanderont à bénéficier des financements CIMA et POIA, se trouveront renforcés par **la prise compte des autres enjeux forestiers alpins** (notion de multifonctionnalité). **Les projets éligibles pourront prendre en compte les autres enjeux forestiers alpins de manière limitée (de l'ordre de 15 % du total des actions programmées soumis à l'appréciation du comité de programmation)**.

- des actions pouvant avoir un caractère expérimental à l'échelle territoriale ou interrégionale.

Les actions forestières décrites dans ces deux programmes Interrégionaux, spécifiques à l'échelle du massif (CIMA, POIA), visent à favoriser l'émergence de **nouvelles solutions et de nouvelles pratiques** dans les différents territoires qui le composent.

Les **actions structurantes, innovantes et prospectives** présentées, devront permettre de consolider la stratégie forestière alpine fondée sur le développement des projets territoriaux, et intégreront la nécessité d'accroître la mobilisation de la ressource.

Les financements ne visent pas les investissements lourds qui doivent être soutenus par d'autres programmes et notamment les contrats de projets. Peuvent faire exception **certaines investissements à caractère novateur ou expérimental**. La CIMA et le POIA privilégient surtout **les actions d'animation, de promotion, de formation, de développement, d'étude**.

(pour plus de détails sur les types de projets qui pourront être pris en compte, se référer aux pages 10 à 13 de la CIMA et aux pages 99 à 105 du POIA)

Qui sont les bénéficiaires ?

Les porteurs éligibles sont :

- les collectivités territoriales, les EPCI et les syndicats mixtes des Parcs Naturels Régionaux,
- les Entreprises de la filière forêt-bois
- les Etablissements publics, les associations, les coopératives, les organismes de gestion en commun.

Principe de la sélection des projets

Tout projet devra être accompagné des indicateurs qui permettront lors du dépôt de situer le projet au regard du contexte territorial et/ou alpin. Ces indicateurs permettront également d'apprécier l'impact attendu du projet au terme de sa réalisation. Les projets déposés devront identifier et renseigner des indicateurs **de contexte, de réalisation, de résultat, et d'impact** en tant qu'objectifs quantifiés dans les dossiers de demande de subvention de manière à qualifier leur opportunité. Ces mêmes critères seront renseignés au terme du projet, dans les rapports intermédiaires et finaux pour évaluer la réalisation du projet et suivre son impact. (*se référer au Document de mise en œuvre DOMO et à la page 103 du POIA pour des projets sollicitant une part FEDER Alpes*)

Concernant les critères d'éligibilité et d'appréciation des candidatures, se référer également au Document de mise en œuvre DOMO.

4. Déposer un projet au titre de l'appel :

Le dossier est à déposer en préfecture de département ainsi qu'au service de la Région concernée, tel que défini dans le DOMO.

Quels types de financements ? Comment les solliciter ?

La CIMA s'appuie sur des financements Etat et Régions pour un total de 11.66 millions d'euros concernant les trois thèmes (Câble, Bois Construction, et bois énergie) visant le développement de la filière forêt bois de montagne.

Le Programme Opérationnel Interrégional du Massif des Alpes s'appuie sur un financement FEDER, spécifique aux Alpes Françaises à hauteur de 3.60 millions d'euros pour développer le bois énergie en zone de montagne.

Tableau récapitulatif des financements disponibles dans le cadre de la CIMA et du POIA

Programme Financier	CIMA (soutien à la filière forestière)			POIA (Développer territorialement le bois Energie en montagne)	total
	Etat (millions d'€) crédits FNADT, Ministère et ADEME	Régions (PACA)	Régions (RA)	Europe	
ACTION					
Débardage par Câble	1,70	0,50			2,20
bois de construction	1	0,80			1,80
Bois Energie	2,95	1,20		3,60	7,75
TOTAL	5,65	2,50	3,51	3,60	15,26

Textes de références

- **Schéma interrégional d'aménagement et de développement des Alpes** (disponible sur le site de la diact : www.diact.gouv.fr)
- **Schéma stratégique forestier du Massif des Alpes** (Disponible sur le site internet : www.alpesboisforet.eu)
- **CIMA : Convention Interrégionale pour le Massif des Alpes 2007-2013** (signée le 17 juillet 2007) consultable sur les sites internet www.paca.pref.gouv.fr (rubrique contrats de projets) et www.diact.gouv.fr (rubrique aménagement du territoire / contrats 2007-2013)
- **POIA : Programme Opérationnel Interrégional du Massif des Alpes** (adopté par la Commission Européenne le 5 décembre 2007.) -

Consultable sur les sites internet www.paca.pref.gouv.fr (rubrique Union Européenne/FEDER) et www.rhone.pref.gouv.fr (rubrique AGIR/coopération internationale et européenne/programme compétitivité régionale et emploi 2007-2013)

- **DOMO : document de mise en œuvre**, de ces deux programmes (prochainement disponible sur les sites des deux préfetures de région).

A qui s'adresser pour des informations complémentaires ?

DIACT/Commissariat à l'Aménagement, au Développement et à la Protection des Alpes

Préfecture des Hautes Alpes - 32 Rue Saint Arey – 05011 GAP CEDEX
Tel 04 92 53 21 12 Mail : infogre@diact.gouv.fr

Région Rhône-Alpes :

78 route de Paris - BP 19 - 69751 Charbonnières-les-Bains Cedex

Direction de l'Agriculture et du Développement Rural

Tel : 04 72 59 48 81

Mission Montagne

Tel : 04 72 59 40 00

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Hôtel de Région 27 place Jules-Guesde 13481 MARSEILLE CEDEX 20

Madame Valérie MARTINEZ

Service Espaces Naturels Forêts

Tel : 04 91 57 50 36

Monsieur Loïc DAUTREY

Mission Montagne Tel : 04 92.53.00.88

Dans le cadre du réseau alpin de la forêt de montagne les porteurs de projets peuvent solliciter les **Animateurs du Réseau Alpin de la Forêt de Montagne pour l'ingénierie de leur projet :**

Mail : alpes@cofor.eu

Alpes du Nord :

Monsieur Olivier CHAUMONTET

Communes Forestières Rhône Alpes

Maison des Parcs et de la Montagne 256, Rue de la République 73000 – CHAMBERY

Tél: 04 79 60 49 06 Mail : o.chaumontet@cofor.eu

Alpes du Sud :

Monsieur Jérôme BONNET

Communes Forestières Provence-Alpes Côte d'Azur

Maison de l'entreprise - 11 allée des Genêts 04200 Sisteron

Tel : 04 92 34 64 42 Mail : jerome.bonnet@ofme.org